Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mercredi 1er octobre 2025** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise la régularisation de la marge de recul avant d'un bâtiment principal sur une propriété résidentielle qui n'est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul avant minimale	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RUR-1036	7 m	3,19 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 307 272 du cadastre du Québec. Il est situé au 12251 de la rue Notre-Dame Ouest.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 13 septembre 2025.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002